

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 105bis  
du P.R. 0+000 au P.R. 0+890

et

sur la route départementale n° 83  
du PR 0+000 au PR 0+400

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTPEZAT DE QUERCY

---

A.D. n° 2024/89

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la SARL de l'EPI au MOULIN – demeurant 255 Chemin des Truquets – 46170 CEZAC, en date du 15 janvier 2024,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de curage et d'évacuation des matériaux excédentaires d'une retenue d'eau privative, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur les routes départementales n° 105bis, du P.R. 0+000 au P.R. 0+890 et n° 83, du PR 0+000 au PR 0+400 sur le territoire de la commune de MONTPEZAT DE QUERCY, hors agglomération, à compter du 17 janvier 2024 jusqu'au 26 janvier 2024, date prévue de la fin du chantier.

### **Article 2**

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Dès la fin des travaux, la chaussée devra être nettoyée et remise en état, ainsi que les trottoirs des ouvrages et les garde-corps, sur toute la section concernée.

### **Article 3**

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

### **Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5**

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Montpezat de Quercy,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de la SARL de l'EPI au MOULIN,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 16 JAN. 2024

Pour le Président par délégation,

Le responsable de l'unité  
gestion de l'immobilier public  
routier et des équipements fonciers  
  
Nathalie TOURNEBIZE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...16... JAN. 2024 .....

